

## [Thématiques RGIE](#) > **Equipements de protection individuelle**

### **Principales exigences**

Les dispositions générales en matière d'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelles, tant dans le code du travail que dans le RGIE, concernent le choix, la mise en œuvre, le maintien en état de conformité et la vérification des équipements.

Pour l'utilisation des équipements de travail et des EPI, l'employeur doit mettre en place un certain nombre de mesures de prévention, dont notamment :

- la prise en compte des risques liés à ces équipements lors de l'évaluation des risques professionnels,
- la mise à disposition d'équipements de travail adaptés et conformes,
- le maintien en état de conformité,
- l'information et la formation des opérateurs.

Plusieurs catégories d'équipements sont soumises à des réglementations qui leur sont spécifiques. Certaines d'entre elles font l'objet d'une thématique au sein du site : levage des charges, ascenseurs... Les autres sont traités dans le thème « Equipements divers »

### **Thèmes liés**

- [Thématiques SST](#) > [Equipements de travail et EPI](#) > [Conception et mise sur le marché](#)
- [Thématiques SST](#) > [Equipements de travail et EPI](#) > [Utilisation](#) > [Levage des charges](#)
- [Thématiques SST](#) > [Equipements de travail et EPI](#) > [Utilisation](#) > [Ascenseurs](#)
- [Thématiques SST](#) > [Equipements de travail et EPI](#) > [Utilisation](#) > [Travaux temporaires en hauteur](#)
- [Thématiques SST](#) > [Equipements de travail et EPI](#) > [Utilisation](#) > [Equipements divers](#)
- [Thématiques SST](#) > [Activités ou opérations particulières](#) > [Ecrans de visualisation](#)
- [Thématiques SST](#) > [Equipements de travail et EPI](#) > [Utilisation](#) > [Equipements de travail mobiles](#)

### **Dispositions applicables**

Dispositions issues du code du travail  
Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV :  
Santé et Sécurité au Travail > Livre III : Équipements  
de travail et moyens de protection > Titre II :  
Utilisation des équipements de travail et des moyens de  
protection

[Arrêté du 22/10/09 relatif aux modalités de réalisation  
des vérifications de l'état de conformité des  
équipements de travail à la demande de l'inspection du  
travail ainsi qu'aux conditions et modalités  
d'accréditation des organismes chargés de ces  
vérifications](#)

[Arrêté du 22/10/09 portant constitution des éléments  
attestant du maintien en état de conformité des](#)

Dispositions spécifiques aux industries extractives  
[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement  
Général des Industries Extractives](#) > [Annexes](#) > [Titre :  
Travail et circulation en hauteur](#)

[équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée, prévus à l'article R. 4313-16 du code du travail](#)

[Arrêté du 19/03/93 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R.233-42-2 du code du travail](#)

[Arrêté du 05/03/93 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du Code du travail](#)

[Arrêté du 24/07/95 soumettant certains équipements de protection individuelle à des vérifications générales périodiques](#)

[Arrêté du 24/07/95 fixant les prescriptions techniques d'utilisation des équipements de travail](#)

[Arrêté du 24/07/95 relatif aux dispositions complémentaires particulières concernant l'utilisation d'écrans de visualisation sur les équipements de travail et pris en application de l'article 7](#)

---